



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Maison de la Petite Enfance – Accueil régulier (MPE)
Garderie périscolaire ET Restauration scolaire (GARD-REST)
Accueil de loisirs (ADL)

Entre la Ville de Déville lès Rouen, située 1 place François Mitterrand 76250 - Déville lès Rouen, représentée légalement par son Maire, Monsieur Dominique Gambier, d'une part,

ET

Nom(s), prénom(s) et adresse des parents ou responsables légaux (ci-après dénommé(s) le redevable) :

.....
.....

Merci d'entourer le/les service(s) choisi(s)

Nom et prénom de l'enfant :Service(s) : **MPE GARD-REST ADL**

Nom et prénom de l'enfant :Service(s) : **MPE GARD-REST ADL**

Nom et prénom de l'enfant :Service(s) : **MPE GARD-REST ADL**

Nom et prénom de l'enfant :Service(s) : **MPE GARD-REST ADL**

Nom et prénom de l'enfant :Service(s) : **MPE GARD-REST ADL**

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions Générales

➤ **Adhésion au prélèvement automatique :**

Les familles sont invitées à se présenter au service financier de la mairie de Déville lès Rouen, 1 place François Mitterrand BP73 76250 Déville lès Rouen, munies :

- Du contrat de prélèvement en deux exemplaires signés;
- D'un relevé d'identité bancaire;

Il leur sera remis le **mandat** à retourner signé.

Le prélèvement ne pourra être mis en place qu'à la réception de ces trois documents.

➤ Tarifification :

Le redevable bénéficie de la garantie des tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

a) Pour l'accueil régulier à la Maison de la Petite Enfance, les familles peuvent régler leur avis des sommes à payer :

- en numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou en chèques emplois services universel (CESU) auprès du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen, situé 3 place François Mitterrand,
- par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen,
- Par virement bancaire ou sur le **portail PayFiP.gouv.fr**

b) Pour la garderie périscolaire ET la restauration scolaire, les familles peuvent régler leur avis des sommes à payer :

- en numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou **en chèques emplois services universels (CESU) pour les enfants jusqu'à 12 ans** auprès du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen, situé 3 place François Mitterrand,
- par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen,
- Par virement bancaire ou sur le **portail PayFiP.gouv.fr**

- **Attention, pour les chèques emplois services universels (CESU) :**
- **Ils ne seront pas utilisables avec le mode de paiement « prélèvement automatique »**
- **Ils ne peuvent pas être utilisés pour régler la restauration scolaire**

c) Pour l'Accueil de Loisirs, les familles peuvent régler leur avis des sommes à payer :

- en numéraire, par chèques vacances ANCV, par chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor Public ou **en chèques emplois services universels (CESU) pour les enfants jusqu'à 12 ans**, auprès du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen, situé 3 place François Mitterrand,
- par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen,
- Par virement bancaire ou sur le **portail PayFiP.gouv.fr**

- Attention, pour les chèques emplois services universels (CESU) et ANCV, ils ne seront pas utilisables avec le mode de paiement « prélèvement automatique »**

Rappels : Le prélèvement automatique est incompatible avec tout autre mode de paiement (numéraire, virement bancaire ou PayFiP, chèques bancaires ou postaux, chèques emplois services universels, chèques vacances ANCV).

Pour l'Accueil de Loisirs, le prélèvement automatique est compatible avec les Bons Temps Libres. L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales est à apporter au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant la fin de la période d'activité.

2- Avis d'échéance

Le redevable ayant opté pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer (par courrier et par mail si celui-ci a été renseigné au moment des inscriptions), présentant le détail des sommes prélevées et indiquant la date de prélèvement. Les prélèvements sont effectués le 5 du mois ou jour ouvré le plus proche.

3 – Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte ou d'agence bancaire, il convient de se rapprocher du service financier de la Ville de Déville lès Rouen pour l'édition d'un nouveau mandat à retourner signé.

Si le mandat est signé avant les périodes de vacances scolaires, le changement de coordonnées bancaires sera pris en compte dès la prochaine facturation. Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de la facturation suivante.

4- Durée du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique est en principe souscrit pour une durée indéterminée. Sauf dénonciation ou départ du redevable, le contrat est automatiquement reconduit chaque année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsque, ayant dénoncé son contrat, il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement.

5 – Paiement des échéances

Si un prélèvement est rejeté, le Centre des Finances Publiques émettra une relance, à régler directement au Centre des Finances Publiques.

Il appartient au redevable de signaler et de justifier toute difficulté financière passagère au service financier afin d'établir en collaboration avec le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen un plan de règlement adapté et d'éviter les poursuites.

6 – Fin du contrat de prélèvement

➤ Résiliation d'office

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il appartiendra au redevable de renouveler ultérieurement son contrat s'il le désire après accord de la Ville.

➤ Fin de contrat ou suspension du prélèvement à l'initiative du redevable

Le redevable peut résilier le contrat de prélèvement par lettre simple.

➤ Départ du redevable

Le redevable signalera au service financier de la Ville de Déville lès Rouen tout changement d'adresse à venir, ou tout changement de situation, sans délai, afin de mettre fin au prélèvement, après paiement des derniers montants dus.

7 – Renseignements, réclamations

Les réclamations concernant le décompte des avis des sommes à payer et le montant des prélèvements seront adressées par courrier simple au service financier de Ville de Déville lès Rouen.

En cas de trop perçu ou de moins perçu, les régularisations seront effectuées sur les facturations suivantes.

Le Maire,

Bon pour accord,

Dominique Gambier

Le Redevable
(date et signature)